



**Direction des ressources humaines**  
Service Recrutement et  
Développement des Compétences

**ARRETE**  
**Portant inscription sur liste d'aptitude au titre de la sélection  
professionnelle d'intégration au grade d'attaché territorial de  
conservation du patrimoine**

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

**VU** le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

**VU** l'avis favorable en date du 28 octobre 2016 du Comité Technique sur le rapport relatif à la situation des agents contractuels remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire par la voie de la sélection professionnelle,

**VU** l'avis favorable en date du 8 février 2017 du Comité Technique sur la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire par la voie de la sélection professionnelle,

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 21 novembre 2016 adoptant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire par la voie de la sélection professionnelle,

**VU** l'arrêté en date du 6 janvier 2017 portant ouverture de la session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine,

**VU** le procès-verbal en date du 28 mars 2017 établi par la commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine du 28 mars 2017,

**VU** les services antérieurs de l'intéressé,

**CONSIDERANT** que l'arrêté portant ouverture de la session de la sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine a été publié sur le site Internet de la collectivité et affiché dans les locaux du Conseil départemental de l'Aisne,

**CONSIDERANT** que la commission d'évaluation professionnelle s'est réunie le 28 mars 2017 pour auditionner les candidats au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine,

**CONSIDERANT** que la commission d'évaluation professionnelle a dressé par procès-verbal susvisé la liste des candidats aptes à être intégrés dans le grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La liste d'aptitude d'intégration au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine est dressée par ordre alphabétique et arrêtée à 1 lauréat.  
Le candidat dont le nom suit est inscrit sur la liste d'aptitude :

- Madame Caroline CHOAIN

### **Article 2** :

Le Conseil départemental de l'Aisne procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site Internet.

### **Article 3:**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

### **Article 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à LAON, le 11 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
Michel GENNESSEUX